

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE
DU VAR**

**Numéro 15
Publié le 23 janvier 2024**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PRÉFECTURE DU VAR**
SOMMAIRE N°15 publié le 23 janvier 2024

DIRECTION DES SÉCURITÉS

- Arrêté préfectoral N°2024-8 du 19 janvier 2024 portant modification d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

- Arrêté préfectoral N° 11/2024-BCLI approuvant la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public Agence de Rénovation Énergétique Var Est – GIP AREVE

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

- Arrêté préfectoral portant modification de la composition nominative de la formation spécialisée « publicité » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Var

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

- Arrêté préfectoral DDTM/SAF/BCFSP 2024-018 du 23/01/2024 confiant une mission à un Lieutenant de Louveterie.

SOUS-PRÉFECTURE DE BRIGNOLES

- Arrêté préfectoral SP/BARG/N°2024/191 du 22 janvier 2024 portant convocation des électeurs de la commune de BARJOLS et fixant les délais de dépôt des candidatures en vue de l'élection partielle intégrale des conseillers municipaux et des conseillers communautaires.

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
Centre Pénitentiaire de Toulon-La Farlède**

- Arrêté portant habilitation vidéoprotection 2024.01.19.

**CENTRE HOSPITALIER HENRI GUERIN
Pierrefeu-du-Var**

- Décision N°2024/01/33 portant constitution du collège de l'article L 3211-2 du code de la santé publique.

- Décision N° 2024/01/32 portant délégation de signature.



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des sécurités
Service de l'éducation et
de la sécurité routières**

Pôle éducation routière

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2024- 8 du 19 JAN. 2024

**portant modification d'agrément d'un établissement d'enseignement
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

Le préfet du Var,
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6 ;

Vu le décret n° 2009-1678 du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/49/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame la Directrice de cabinet de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2019 autorisant Monsieur Sélim ZENAGUI, à exploiter, à titre onéreux, l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «ZEN CONDUITE», situé 3 Place du Hameau du Caloussu 83520 ROQUEBRUNE-sur-ARGENS et identifié sous le numéro **E1908300070** ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-3 du 11 janvier 2024 portant renouvellement de l'arrêté préfectoral du 2 mai 2019 susmentionné ;

Considérant que l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2024-3 du 11 janvier 2024 comportait une erreur de lieu d'exploitation ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet du préfet du Var ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2024-3 du 11 janvier 2024 portant renouvellement de l'agrément du 2 mai 2019 autorisant Monsieur Sélim ZENAGUI, à exploiter, à titre onéreux, l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «**ZEN CONDUITE**», situé 3 Place du Hameau du Caloussu 83520 PUGET-sur-ARGENS et identifié sous le numéro **E1908300070** est **modifié comme suit** :

*« l'arrêté préfectoral du 2 mai 2019 autorisant Monsieur Sélim ZENAGUI, à exploiter, à titre onéreux, l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «**ZEN CONDUITE**», situé 3 Place du Hameau du Caloussu 83520 ROQUEBRUNE-sur-ARGENS et identifié sous le numéro **E1908300070** est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var. »*

ARTICLE 2 :

Madame la directrice de cabinet du préfet du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Var dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Toulon,
Pour le préfet et par délégation,

Le Délégué à l'Education Routière
du Var


Dominique THIEL

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa parution :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet du Var ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LEGALITÉ
Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 11/2024-BCLI

approuvant la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public
Agence de Rénovation Energétique Var Est – GIP AREVE

Le Préfet du Var,

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, notamment le V de l'article 4 ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023, portant nomination de Monsieur Philippe MAHE, préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/47/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89/2016-BCL du 28 décembre 2016 portant création du groupement d'intérêt public Agence de Rénovation Energétique Var Est - AREVE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°475/2021-BCL du 23 novembre 2021 modifiant le siège social du groupement d'intérêt public Agence de Rénovation Energétique Var Est - AREVE ;

Vu la délibération n°002 du 3 octobre 2023 approuvant la modification de l'objet du GIP ;

Considérant que, lors de l'assemblée générale du 3 octobre 2023 la modification de l'objet du GIP AREVE a été approuvée par la majorité qualifiée requise pour procéder à cette modification statutaire ;

Considérant l'avenant n°2 à la convention constitutive, portant modification de l'objet du GIP, signé par la présidente du GIP AREVE,

Considérant l'avis favorable rendu par la DDFIP du Var par courrier en date du 16 novembre 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var.

ARRETE

Article 1^{er} : La modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public Agence de Rénovation Energétique Var Est - AREVE est approuvée.

Article 2 : L'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP AREVE est joint au présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Var, la présidente du GIP AREVE, le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et dont copie sera transmise au directeur des archives départementales.

Fait à Toulon, le 23 JAN. 2024

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

LUCIEN GIUDICELLI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Var – Bd du 112ème régiment d'infanterie- CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au ministre de l'intérieur - Place Beauvau - 75800 PARIS

Dans les deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX 9

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »



avec



Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

23 JAN. 2024

Lucien GUIDICELLI

Avenant n°2 à la convention constitutive du GIP (Groupement d'Intérêt Public AREVE (Agence de Renovation Energétique Var Est))

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment ses articles 99 et 102,

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la Convention Constitutive du Groupement d'intérêt Public AREVE, approuvée par arrêté préfectoral n° 89/2016 BCL du 28 décembre 2016,

Vu la délibération n°160628/4 du 28 juin 2016 du Conseil Communautaire approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Fayence au GIP AREVE,

Vu la délibération n°19 du 30 juin 2016 du Conseil d'Agglomération approuvant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée (aujourd'hui Estérel Côte d'Azur Agglomération) au GIP AREVE,

Vu la délibération n°C_2016_088 du 30 juin 2016 du Conseil d'Agglomération approuvant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Dracénoise (aujourd'hui Dracénie Provence Verdon Agglomération) au GIP AREVE,

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale du 23 septembre 2021 du Groupement d'intérêt Public AREVE approuvant le déménagement du siège social,

Vu l'Arrêté Préfectoral AP/475 2021 du 23 novembre 2021 portant approbation de l'avenant n°1 à la Convention Constitutive du Groupement d'intérêt Public AREVE,

Les dispositions de l'article 2 de la convention constitutive sont modifiées comme suit :

Article 2 – Objet et missions du GIP AREVE

Le Groupement a pour objectif d'accroître le nombre de projets de rénovation énergétique et à encourager les rénovations performantes et les rénovations globales sur le territoire de ses membres. Il pourra à ce titre s'inscrire dans les dispositifs nationaux mis en place (Mon Accompagnateur Renov' en 2024) ou répondre à tout appel à projet lancé sur cette thématique.



avec



**France
Rénov'**
Le service public pour mieux
rénover mon habitat

A cet effet, il a notamment pour missions :

- d'assurer l'information, le conseil et l'accompagnement des consommateurs souhaitant diminuer leur consommation énergétique, au titre du service public de la performance énergétique de l'habitat
- de favoriser la mobilisation des professionnels et du secteur bancaire, d'animer un réseau de professionnels et d'acteurs locaux (articles 232-1 et 232-2 du Code de l'énergie)
- de réaliser les missions d'ingénierie, études et diagnostics préalables nécessaires au développement des projets, y compris des audits énergétiques, sous réserve des qualifications nécessaires
- d'assurer des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner ses collectivités membres sur des projets d'intervention sur l'habitat privé
- de prendre en charge les missions de suivi-animation des opérations programmées financées sur son territoire

Article 3 – Missions du GIP

Abrogé.

Martine ARENAS

Présidente



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

Bureau de l'environnement et du développement durable

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant modification de la composition nominative de la formation spécialisée « publicité »
de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Var

Le préfet du Var,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R341-16 à R341-20 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R133-1 à R133-15 ;

Vu le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 modifié fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe MAHÉ préfet du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 15 avril 2022 nommant M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 202/47/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2006 portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2022 portant renouvellement de la composition nominative de la formation spécialisée « publicité » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2023 portant modification de la composition nominative de la formation spécialisée « publicité » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Var ;

Vu le courrier du 7 janvier 2024, par lequel la présidente de l'association varoise pour la sauvegarde de l'agriculture, de la nature et de l'environnement (AVSANE) propose la désignation de Mme Marie-Annick GENNERAT pour représenter l'association et siéger au sein du troisième collège de la formation « publicité » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Var ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de procéder au renouvellement de la composition nominative du troisième collège de cette commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

ARRÊTE

Article 1er

La formation spécialisée « publicité » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Var, présidée par le préfet ou son représentant, est composée comme suit :

1. Collège des représentants de l'État

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- deux représentants du directeur des territoires et de la mer, au titre de l'urbanisme et de l'agriculture ;
- la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ou son représentant.

2. Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale

- maires

Titulaire : Mme Carine PAILLARD, maire de Plan-d'Aups-Sainte-Baume ;

Suppléant : M. Laurent GUEIT, maire de Mazaugues ;

Titulaire : M. Philippe BARTHELEMY, maire de Saint-Cyr-sur-mer ;

Suppléante : Mme Blandine MONIER, maire d'Évenos ;

- conseillers départementaux

Titulaire : Mme Andrée SAMAT ;

Suppléante : Mme Martine ARENAS ;

- représentants d'établissement public de coopération intercommunale

Titulaire : M. Gilles VINCENT,

vice-président de la métropole Toulon-Provence-Méditerranée ;

Suppléant : M. Rolland BALBIS,

président de la communauté de communes « Lacs et gorges du Verdon ».

3. Collège des personnels qualifiés en matière de science de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie et des représentants d'associations agréées de protection de l'environnement

- personnalités qualifiées en matière de science de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie

Titulaire : M. Frédéric ÉTHÈVE, écologue ;

Suppléant : M. Yves MORVANT, écologue ;

Titulaire : M. Jean-Pierre CLARAC, paysagiste ;

Suppléant : M. Didier COROT, paysagiste ;

- associations agréées de protection de l'environnement

Titulaire : Mme Marie-Annick GENNERAT,

association varoise pour la sauvegarde de l'agriculture, de la nature et de l'environnement (AVSANE) ;

Suppléante : Mme Annie COMBES,

association varoise pour la sauvegarde de l'agriculture, de la nature et de l'environnement (AVSANE) ;

Titulaire : M. Michel BLAISE,

union départementale du Var pour la sauvegarde de la vie et de la nature
France nature environnement (UDVN-FNE 83) ;

Suppléant : M. Patrick LAFFITE,

union départementale du Var pour la sauvegarde de la vie et de la nature
France nature environnement (UDVN-FNE 83).

4. Collège des professionnels représentant les entreprises de publicité et les fabricants d'enseignes

➤ publicité

Titulaire : M. Patrice QUESNE (MPE-Avenir) ;

Suppléant : M. Antoine MOULIN (MPE-Avenir) ;

Titulaire : M. Jérôme BRISSON (INSERT) ;

Suppléant : M. Charles-Henri DOUMERC (UPE) ;

Titulaire : M. Stéphane GAFFORI (Clear channel France) ;

Suppléant : Mme Clémence LORENZATO (Clear channel France) ;

➤ Enseignes

Titulaire : M. Bernard VOARINO (e-visions) ;

Suppléant : Mme Gwenaëlle GIL-PAILLIEUX (e-visions).

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au préfet du Var, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de tutelle ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

Cette décision implicite de rejet peut alors faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

Dans le cas où un recours contentieux serait engagé devant le tribunal administratif de Toulon, il intervient par un dépôt de requête, soit auprès de l'accueil de la juridiction, soit par courrier ou au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et dont copie sera adressée aux membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation « publicité ».

Fait à Toulon, le

22 JAN. 2024

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

LUCIEN GIUDICELLI

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DDTM/SAF/BCFSP 2024- 018 DU 23/01/2024
CONFIANT UNE MISSION A UN LIEUTENANT DE LOUVETERIE**

Le préfet,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 427-1 à -7, et R. 427-1 à -3 ;
VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
VU l'arrêté ministériel du 27/03/1973, fixant les modalités d'application de la loi du 9/07/1971 ;
VU l'arrêté préfectoral du 7 mars 2022 relatif à la nomination des Lieutenants de Louveterie pour la période 2020-2025 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023/63/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Boulet, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/MPCA/ 2023-03 du 26 septembre 2023 donnant subdélégation de signature ;

CONSIDÉRANT la demande de M.AUDIBERT Yannick qui subit des dégâts liés au renard sur ses volières à gibier sur la commune du Cannet-des-Maures ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Mission est donnée au lieutenant de louveterie **Christian Augero** d'intervenir sur la commune du Cannet-des-Maures, et plus particulièrement sur les secteurs L'HOSTE, LES AIGUILLES, LES ORMEAUX, LES LACS, PEGUIER, RIVE GAUCHE, RIVE DROITE, PLATEAU CENTRE et PLATEAU VIGNES, et de détruire à tir les renards qui commettent une prédation sur ce secteur.

ARTICLE 2 : Cette mission est confiée à titre personnel. Cependant, pour l'exercice de celle-ci, M.Augero pourra s'adjoindre ou se faire remplacer par tout autre lieutenant de louveterie désigné par l'arrêté préfectoral du 7 mars susvisé.

Pourront également l'assister dans sa mission : une personne maniant la source lumineuse, une autre, ou deux en cas de besoin, veillant tout particulièrement aux conditions de sécurité durant ces opérations, ces personnes n'étant en aucun cas autorisées à porter et/ou utiliser une arme.

Article 3 : Cette mission, d'une durée d'un mois à compter de la signature du présent arrêté, peut s'exercer :

- uniquement à proximité des secteurs L'HOSTE, LES AIGUILLES, LES ORMEAUX, LES LACS, PEGUIER, RIVE GAUCHE, RIVE DROITE, PLATEAU CENTRE et PLATEAU VIGNES ;
- à l'aide de tout procédé réglementaire ;
- et à l'aide des moyens suivants : véhicules, sources lumineuses, cages, arme munie d'un silencieux ainsi que des appareils de vision nocturne ou thermique. Dans le cadre de ses missions, M. Augero pourra équiper son véhicule d'un gyrophare.

ARTICLE 4 : Les renards abattus seront conduits à l'équarrissage ou enfouis.

ARTICLE 5 : Le lieutenant de louveterie adressera sans délai un compte-rendu de ses interventions au directeur départemental des territoires et de la mer et rendra compte notamment des difficultés qu'il aura rencontrées et des incidents qui seront éventuellement survenus dans l'exercice de sa mission.

Il préviendra du jour, de l'heure et du lieu de la mission, le service départemental de l'office français de la biodiversité et le chef de la brigade de gendarmerie.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Var, le directeur départemental des territoires et de la mer, M.Christian Augero, ses suppléants sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au président de la fédération départementale des chasseurs du Var, au commandant du groupement de gendarmerie du Var, au commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétente, au chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, au président de l'association départementale des lieutenants de louveterie et au maire du Cannet-des-Maures, pour affichage en mairie, et tous les agents ayant des fonctions de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Destinataires :

- le lieutenant de louveterie ;
- le commandant du groupement de gendarmerie ;
- l'O.F.B ;
- la F.D.C.V. ;
- le maire du Cannet-des-Maures

Fait à Toulon, le 23/01/24

La Cheffe du Service
Agriculture et Forêt

Anne RABAULT





**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Brignoles

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL SP/BARG/N° 2024/191 du 22 janvier 2024

portant convocation des électeurs de la commune de BARJOLS et fixant les délais de dépôt des candidatures en vue de l'élection partielle intégrale des conseillers municipaux et des conseillers communautaires

(dimanche 10 mars 2024 et dimanche 17 mars 2024)

LE SOUS-PRÉFET DE BRIGNOLES

VU le code électoral, et notamment les articles L.247, L.260 à L.270 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-8 ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. MAHE Philippe, préfet du var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/51/MCI du 21 août 2023, donnant délégation de signature à Monsieur Charbel ABOUD, Sous-Préfet de l'arrondissement de BRIGNOLES ;

VU le chiffre de la population municipale de la commune de BARJOLS arrêté à 3056 habitants, dont 39 habitants comptés à part ;

VU les lettres de démission de leur mandat des conseillers municipaux suivants :

Monsieur François VOLPI ;
Monsieur Maurice JEAN ;
Monsieur André APARICIO ;
Madame Magali SARDOU ;
Monsieur Daniel GERVASONI ;
Monsieur Laurent MICHEL ;

VU les lettres de démission des membres de la liste complémentaire ne souhaitant pas siéger au conseil municipal de Barjols ;

Monsieur Richard ORTIZ ;
Monsieur Bruno DELPORT ;
Madame Estelle VIEU ;
Madame Odile BLANC ;
Monsieur Franck BARANGER ;
Madame Audrey MERLINO ;
Monsieur Sylvain BASCHIERI ;

Monsieur Michel DOZOL ;
Madame Fabienne SALERY ;
Monsieur Alain ISNARD ;
Madame Roxane LAGIER ;
Madame Aurélie BEN SLIMANE ;
Madame Magali GERVASONI ;
Madame Nathalie LAURENZATI ;
Monsieur Jérôme IBBA ;
Madame Jessica GORGERIN ;
Monsieur Samuel SELLERIAN ;
Monsieur Philippe CLAUDE ;

CONSIDÉRANT que l'effectif légal du conseil municipal de la commune de BARJOLS est de 23 membres et que le conseil municipal est incomplet pour procéder à l'élection du Maire ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit être complet pour procéder à l'élection du maire ; qu'en application de l'article L 270 du code électoral, il est procédé au renouvellement du conseil municipal s'il est nécessaire de compléter le conseil municipal avant l'élection d'un nouveau maire ;

CONSIDÉRANT les vacances intervenues au sein du conseil municipal de BARJOLS en raison des démissions successives des conseillers municipaux ;

CONSIDÉRANT que la possibilité de faire appel aux candidats suivants de liste, afin de pourvoir au remplacement des sièges devenus vacants par l'effet de ces démissions, est épuisée ;

CONSIDÉRANT qu'il y a dès lors lieu d'organiser une élection municipale partielle intégrale pour renouveler le conseil municipal dans son ensemble et des conseillers communautaires appelés à représenter la commune de BARJOLS au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Commune Provence Verdon ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L 247 du code électoral, les électeurs sont convoqués pour des élections partielles par arrêté du sous-préfet d'arrondissement au moins six semaines avant l'élection et que cet arrêté est publié dans la commune concernée ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de BRIGNOLES,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : CONVOCATION DES ELECTEURS

Les électeurs de la commune de BARJOLS sont convoqués le **dimanche 10 mars 2024** afin de procéder à l'élection de vingt-trois (23) conseillers municipaux et de cinq (5) conseillers communautaires appelés à représenter la commune de BARJOLS au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Commune Provence Verdon.

Dans l'hypothèse d'un second tour, il y sera procédé le **dimanche 17 mars 2024** dans les mêmes conditions qu'au premier tour.

ARTICLE 2 : HORAIRES DU SCRUTIN

Le scrutin sera ouvert à 8h00 et clos le même jour à 18h00. Ces dispositions sont valables pour les deux tours de scrutin.

Le dépouillement s'effectuera immédiatement après la clôture du scrutin. Un procès-verbal sera établi en double exemplaire, signé de tous les membres du bureau et acheminé sans délai vers la sous-préfecture de Brignoles (accompagné des listes d'émargement et des documents annexes).

Les délégués des candidats en présence sont obligatoirement invités à contresigner les exemplaires.

ARTICLE 3 : LISTE ÉLECTORALE

Les élections auront lieu à partir des listes électorales (générales et complémentaires) extraites du répertoire électronique unique et à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du code électoral sans préjudice de l'application, le cas échéant, des dispositions de l'article L. 20 du même code.

Les demandes d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer au scrutin, pourront être déposées au plus tard le vendredi 02 février 2024, conformément à l'article L. 17 du code électoral sans préjudice de l'application de l'article L. 30 du même code.

Les listes d'émargement seront établies au vu :

– du tableau des inscriptions et des radiations intervenues depuis la dernière réunion de la commission de contrôle des listes électorales, qui devra se tenir entre le 24^e et le 21^e jour précédant le scrutin, publié au plus tard le 20^e jour qui précède le scrutin, soit le lundi 19 février 2024 ;

– du tableau des inscriptions prises en application de l'article L. 31 du code électoral et des radiations depuis la réunion de la commission de contrôle (tableau des cinq jours).

ARTICLE 4 : Les procès-verbaux des opérations électorales seront dressés en deux exemplaires, dont un restera à la mairie, l'autre sera remis, sans délai, à la sous-préfecture de Brignoles.

ARTICLE 5 : MODÉ DE SCRUTIN

Les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste à deux tours, avec dépôt de listes paritaires comportant autant de candidats que de sièges à pourvoir, et au plus deux candidats supplémentaires, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Les conseillers communautaires sont élus au suffrage universel direct selon le même mode de scrutin et par un même vote que les conseillers municipaux. Les candidats au siège de conseiller municipal et de conseiller communautaire devront apparaître sur deux listes figurant sur le même bulletin de vote.

ARTICLE 6 : DECLARATION DE CANDIDATURE

Une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin.

La déclaration de candidature est faite sur les imprimés réglementaires et accompagnée des pièces justificatives demandées.

Le candidat tête de liste est chargé de faire toutes les démarches et déclarations utiles à l'enregistrement de la liste. Il peut confier, s'il le souhaite, la constitution et le dépôt de la liste à une personne dûment mandatée à cet effet.

Le dépositaire de la candidature devra se munir d'une pièce d'identité pour le contrôle par les services de l'État.

Les candidats doivent se présenter sur des listes complètes, qui doivent, en outre, comporter distinctement la liste ordonnée des candidats au conseil municipal.

Les candidatures isolées sont interdites.

Les listes des candidats conseillers municipaux doivent comporter autant de noms que de sièges à pourvoir, soit vingt trois (23) et au plus deux (2) candidats supplémentaires, et être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe, au premier comme au second tour.

La composition des listes des conseillers communautaires doit être conforme aux dispositions de l'article L 273-9 du code électoral, qui fixe les principes d'établissement de la liste des candidats au conseil communautaire à partir de celles des conseillers municipaux.

La liste des candidats conseillers communautaires doit comporter un nombre de candidats égal au nombre de siège à pourvoir, soit cinq (5), ainsi que les noms des deux (2) candidats supplémentaires, soit sept (7) noms, et être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le dossier de candidature comprend :

* une déclaration de candidature pour la liste complétée par le candidat tête de liste (cerfa 14998*02) accompagnée de :

- la liste des candidats au conseil municipal dans l'ordre de présentation, en indiquant, après leur numéro de position, les nom, prénom et sexe de chaque candidat en précisant pour chacun d'entre eux s'il s'agit de ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne autre que la France et la nationalité du candidat (Annexe 1 au Cerfa 14998*02).

* une déclaration de candidature pour chaque candidat (Cerfa 14997*02), accompagnée des pièces justificatives.

La déclaration de candidature est accompagnée des pièces de nature à prouver que le candidat tête de liste a procédé à la désignation d'un mandataire financier. La déclaration du mandataire financier doit être effectuée au plus tard à la date à laquelle sa candidature est enregistrée.

Les informations relatives à la démarche de la déclaration du mandataire financier sont disponibles sur le site internet de la préfecture du Var (www.var.gouv.fr).

ARTICLE 7 : MODALITES DE DEPÔT DES DECLARATIONS DE CANDIDATURES

Les déclarations de candidatures devront être déposées, pour le premier tour comme pour le second, dans les formes et conditions prévues par les dispositions du code électoral, auprès de la sous-préfecture de Brignoles, 92 rue de la République – 83170 BRIGNOLES et aux horaires suivants :

- Pour le premier tour de scrutin : du lundi 19 février 2024 au jeudi 22 février 2024 de 9 heures à 18 heures ;
- Pour le second tour de scrutin : les lundi 11 mars 2024 et mardi 12 mars 2024 de 9 heures à 18 heures.

Les candidats prendront obligatoirement rendez-vous auprès du Bureau de l'Administration et de la Réglementation Générale de la sous-préfecture de Brignoles par téléphone : 04.94.37.03.64 – 04.94.37.03.52 - 04.94.37.03.88 ou par courriel : sp-brignoles-citoyennete-reglementation@var.gouv.fr

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, télécopie ou messagerie électronique, n'est admis.

ARTICLE 8 : ELIGIBILITE

Sont éligibles au conseil municipal, s'ils sont âgés de 18 ans révolus, sauf restrictions prévues par la loi, les électeurs de la commune et les citoyens inscrits au rôle des contributions directes ou justifiant qu'ils devaient être inscrits au 1^{er} janvier de l'année de l'élection.

ARTICLE 9 : CAMPAGNE ELECTORALE

La campagne électorale en vue du premier tour de scrutin débute le lundi 26 février 2024 et prend fin la veille du scrutin à zéro heure. En cas de second tour, la campagne électorale est ouverte le lendemain du premier tour et prend fin la veille du scrutin à zéro heure (art. L 47 A du code électoral).

Les listes disposent des panneaux d'affichage électoral dès l'ouverture de la campagne.

Les emplacements d'affichage sont attribués en fonction du tirage au sort, qui se déroulera le vendredi 23 février 2024 - 10 heures, à l'issue de la clôture du dépôt des candidatures à la sous-préfecture de Brignoles. Lors du second tour, l'ordre retenu pour le premier tour sera conservé entre les candidats restant en présence.

ARTICLE 10 : DESIGNATION DES ASSESEURS

Les nom, prénoms, date et lieu de naissance et adresse des assesseurs et des délégués sont notifiés au maire au plus tard à dix-huit heures le troisième jour précédant le scrutin.

En cas de second tour, en l'absence d'indication contraire des listes candidates, cette désignation reste valable. En cas de modifications, les noms des assesseurs et délégués pour le second tour devront être notifiés dans les mêmes conditions.

ARTICLE 11 : DEPOUILLEMENT

Le dépouillement s'effectuera immédiatement après la clôture du scrutin. Un procès-verbal sera établi en double exemplaire, signé de tous les membres du bureau. Les délégués des candidats en présence sont obligatoirement invités à contresigner les exemplaires.

Dès l'établissement du procès-verbal, le résultat sera proclamé en public par le président du bureau de vote et aussitôt affiché.

Un exemplaire du procès-verbal sera conservé en mairie, l'autre sera adressé sans délai à la sous-préfecture de BRIGNOLES, accompagné des pièces qui seront réglementairement annexées.

ARTICLE 12 : PUBLICATION ET AFFICHAGE

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune dans les formes et lieux accoutumés, dès réception, et, en tout état de cause, six semaines au moins avant l'élection, en application de l'article L 247 du code électoral.

ARTICLE 13 : EXECUTION

Monsieur le sous-préfet de BRIGNOLES et Madame le Maire de BARJOLS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var et dont une copie sera affichée à la mairie de BARJOLS.

Le Sous-Préfet,



Charbel ABOUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Monsieur le Préfet du Var – Bd du 112ème régiment d'infanterie- 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX



**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille
Centre Pénitentiaire de Toulon-La Farlède**

Arrêté portant habilitation

Vu le code pénitentiaire, notamment l'article D 221-1

Vu l'arrêté du 13 mai 2013 portant autorisation de mise en œuvre de traitements des données à caractère personnel relatif à la vidéoprotection au sein des locaux et des établissements de l'administration pénitentiaire.

Vu l'arrêté du ministre de la justice nommant **Monsieur Jean-Pierre CHARPENTIER-TITY** en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Toulon La Farlède, à compter du 01/02/2023.

Monsieur Jean-Pierre CHARPENTIER-TITY, chef d'établissement du **Centre Pénitentiaire de Toulon la Farlède**.

ARRETE:

Article 1^{er} : habilitation est donnée à :

- **Madame ARDUCA Sandrine, Directrice adjointe au chef d'établissement**
- **Madame JAUFFRES Claire, Directrice adjointe**
- **Madame LAMOUREUX Quitterie, Directrice adjointe**
- **Madame CHARPENTIER-TITY Nathalie, Attachée d'administration**
- **Madame FERNANDEZ Céline, Directrice de la SAS**
- **Madame CORDES Marie-Laure, Cheffe de service pénitentiaire**
- **Monsieur RASS Roland, Chef de service pénitentiaire**
- **Madame BONO Céline, Officier**
- **Monsieur BOZZOLINI Stéphane, Officier**
- **Monsieur CAVALERI Samuel, Officier**
- **Monsieur ENJOLRAS Jean-Luc, Officier**
- **Monsieur FERRARIS David, Officier**
- **Monsieur GARBE Michel, Officier**
- **Monsieur GIULIANI Sylvio, Officier**
- **Madame GOERIG Caroline, Officier**
- **Monsieur GOVAERTS Dominique, Officier**
- **Monsieur HOSTEIN Eric, Officier**
- **Madame JULIEN Nathalie, Officier**
- **Madame KOUDJIL Lila, Officier**
- **Monsieur LAURENT Christophe, Officier**
- **Madame M'BORLO Régine, Officier**
- **Monsieur PARE Pascal, Officier**
- **Monsieur PIZZA Pierre, Officier**
- **Madame QUINT Virginie, Officier**
- **Monsieur RAVEZ Christophe, Officier**

Partie du Référentiel	N°	Libellé de l'engagement	Type de document fondateur ou de contrôle et de preuve	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Partie 5	5.1	Cadre éthique	Élément contrôle de preuve	01/02/2023	19/01/2024 V4	JP CHARPENTIER-TITY CE	JP CHARPENTIER-TITY CE	JP CHARPENTIER-TITY CE





- Madame RASS Paola, Officier
- Monsieur TUFANO Frédéric, Officier
- Monsieur DUCROQUET Laurent, contractuel CLSI
- Monsieur MACIA Christian, contractuel CLSI

Aux fins de :

– Accéder aux dispositifs et aux enregistrements de vidéoprotection y compris pour les données à caractère personnel.

Article 2 : L'arrêté du 14 septembre 2023 est abrogé

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du VAR et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à La Farlède

Le 19 janvier 2024

Le Chef d'établissement,
Jean Pierre CHARPENTIER-TITY



Partie du Référentiel	N°	Libellé de l'engagement	Type de document fondateur ou de contrôle et de preuve	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Partie 5	5.1	Cadre éthique	Élément contrôle de preuve	01/02/2023	19/01/2024 V4	JP CHARPENTIER-TITY CE	JP CHARPENTIER-TITY CE	JP CHARPENTIER-TITY CE





CENTRE HOSPITALIER HENRI GUERIN
Quartier Barnencq
83390 PIERREFEU DU VAR

DECISION N° 2024/01/33

CENTRE HOSPITALIER
HENRI GUERIN

Pierrefeu

PORTANT CONSTITUTION DU COLLEGE DE L'ARTICLE L 3211-2
DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

LE DIRECTEUR

Vu le Code de Santé Publique et notamment l'article L 3211-9,

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la Loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret d'application n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

DECIDE

Article 1 :

Il est constitué un collège sur le fondement de l'article L 3211-9 du Code de la Santé Publique.

Ce collège est constitué pour chacun des patients concernés par son champ de compétence par :

1°) – Madame le Docteur STAHL-ROUSSEAU Geneviève, responsable à titre principal du patient dont la situation sera examinée,

2°) – Madame KOZIEL Marzena, représentant l'équipe pluridisciplinaire participant à la prise en charge des patients,

3°) – Madame le Docteur FRATTA Sara, Psychiatre.

Article 2 :

La présente décision est à effet immédiat.

Elle fera l'objet d'une publication par tous moyens la rendant consultable et sera notamment publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Pierrefeu-du-Var, le Lundi 22 Janvier 2024

Pour le Directeur et P.O.
L'Attachée d'Administration Hospitalière,

BIANCHINI Sabine



DECISION N° 2024/01/32

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR PAR INTERIM

Vu la Loi n° 86-33 du 9 janvier. 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le Code la Santé Publique notamment ses articles L 6143-7, R 6143-38 et suivants,

Vu l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique, relatif au régime de publicité des actes,

Vu les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs à la délégation de signature des Directeurs d'établissements publics de santé,

Vu les décisions 2022/10/223 portant délégation de signature en date du 24 décembre 2022 et N° 2023/08/198 du 21/08/2023 sont abrogées,

Vu la décision n° 34124 en date du 29 juin 2023 nommant Madame Stéphanie ROLLANDY, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Henri Guérin de Pierrefeu-du-Var, à compter du 21 août 2023,

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS PACA, Denis ROBIN, en date du 10/01/2024 portant désignation de Monsieur Julien EYMARD, directeur adjoint du centre hospitalier Henri Guérin de Pierrefeu-du-Var (Var), pour assurer l'intérim de direction du Centre hospitalier de Henri Guérin de Pierrefeu-du-Var (Var) à compter du 15/01/2024,

DECIDE

ARTICLE 1 - Périodes de garde

Pendant les périodes de garde, **Madame Stéphanie ROLLANDY, Directrice adjointe chargée des Ressources Humaines**, est autorisée à prendre toutes les décisions nécessaires à la préservation du bon fonctionnement de l'établissement et des mesures urgentes s'agissant notamment :

- > de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- > de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- > de l'admission des patients,
- > du séjour des patients,

- > de la sortie des patients,
- > du décès des patients,
- > de la sécurité des personnes et des biens,
- > des situations de crise,
- > du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise après en avoir avisé le chef d'établissement,
- > de la gestion des personnels.

ARTICLE 2

Madame Stéphanie ROLLANDY Directrice Adjointe, chargée des Ressources Humaines, reçoit délégation permanente pour signer en lieu et place du Directeur :

Tous les documents relevant de sa fonction et relatifs :

- au recrutement des personnels contractuels contrats à durée déterminée, contrats aidés (CAE et CA) et de leur éventuelle reconduction, aux concours,
- au déroulement des carrières des personnels non médicaux, (avancement, notation, évaluation),
- aux positions statutaires incluant toutes les positions de maladie, excluant les cessations de fonction,
- aux éléments de procédure disciplinaire du 1^{er} groupe à l'exclusion des autres groupes,
- à l'hygiène et à la sécurité des personnels, à l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux,
- à la formation permanente et initiale, convocations, conventions, états de remboursements ANFH, contrat d'engagement de servir,
- à l'organisation du travail, des congés, autorisations d'absences des personnels placés sous son autorité,
- aux instances consultatives. (CSE, FSCSE) et sur délégation de la présidence de celle-ci en cas d'empêchement du directeur,
- aux ordres de mission du personnel non médical,
- aux autorisations d'utilisation de véhicule personnel,
- Toutes les correspondances relatives à la gestion des ressources humaines, sous réserve de celles qui relèvent de la fonction de chef d'établissement.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Stéphanie ROLLANDY Directrice Adjointe**, délégation identique relative à l'article 2 est donnée à **Madame Sophie BERTERO, Attachée d'Administration Hospitalière**, chargée des ressources humaines et des affaires médicales.

ARTICLE 4

La délégation accordée ci-dessus cessera de porter effet du jour où la bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles elle lui a été consentie.

ARTICLE 5

La présente décision prend effet au 15/01/2024.

ARTICLE 6

Le Conseil de Surveillance, dans sa prochaine séance, sera informé de la présente délégation qui sera affichée, transmise sans délai au comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Var, conformément à l'article R 6143-38 susvisé du Code de la Santé Publique.

A Pierrefeu du Var, le 15/01/2024

Le Directeur par intérim
Julien EYMARD



Ampliation de la présente décision sera adressée à :

Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var pour parution,
Monsieur le Receveur Percepteur de la Trésorerie du Centre Hospitalier Henri Guérin de Pierrefeu-du-Var,
Madame Stéphanie ROLLANDY, Directrice adjointe des Ressources Humaines,
Madame Sophie BERTERO, Attachée d'administration Hospitalière au sein de la Direction des Ressources Humaines et des affaires médicales,

Affichage :

- CHHG-Hall de l'administration

Classement :

- DRH : dossier des intéressés
- DG S5-D1